

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-01

Réglementation provisoire de circulation et permission de voirie, afin de réaliser les travaux nécessaires au passage de la fibre optique : implantation d'une armoire de sous répartition plateau de Superbagnères.

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-1, L2212-2 et L. 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de Sade TELECOM, mandatée par Fibre 31 reçue par mail le 11 Janvier 2021 ;
Considérant l'accord de la municipalité pour l'installation de cette structure, objet de l'arrêté de non - opposition préalable numéro 2021 63 en date du 06 Novembre 2021 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité pour l'organisation et le déroulement de ces travaux ;

Arrête

Article 1 : PERMISSION DE VOIRIE

La société Sade TELECOM, mandatée par Fibre 31, est autorisée à établir, occuper et réaliser les travaux nécessaires au passage de la fibre optique : implantation d'une armoire de sous répartition plateau de Superbagnères, **à compter du 28 mars 2022 pour une durée de 5 jours**. Le permissionnaire est autorisé sur le plateau de Superbagnères, à circuler et à stationner sur les espaces dédiés à l'installation de la fibre et de l'armoire de sous répartition.

Article 2 : SECURITE

L'entreprise Sade TELECOM mandatée par Fibre 31 est chargée de la sécurité du chantier et de ses abords. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté. Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, en particulier l'exploitant de la station de ski de Superbagnères : le SMO Haute-Garonne Montagne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans le même temps adressé pour information :

- ✓ M. le Directeur par intérim de la Régie des stations de Haute-Garonne Montagne ;
- ✓ Mrs. le Coordinateur des Services, le Responsable du Service des Pistes de la station de Ski Luchon-Superbagnères ;
- ✓ M. le Responsable du secteur Routier de Bagnères de Luchon ;

Article 4 :

Le Maire, le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à SAINT-AVENTIN, 12/01/2022

Le Maire - JC TINE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'Maire de Saint-Aventin' at the top and '31110 Saint-Aventin' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on a horse, a star, and a cross.